

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2022-ESP-83

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Saint Vaast Nature
Préfète compétente :	Préfète de l'Oise
Références Onagre	Nom du projet : 60 - Saint-Vaast Nature : sauvetage Amphibiens
	Numéro du projet : 2018-12-34x-01567
	Numéro de la demande : 2018-01567-011-003

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'association Saint Vaast Nature a demandé une dérogation à l'interdiction de capture pour 5 espèces d'Amphibiens susceptibles d'être capturées par le barrage temporaire qui serait posé en 2023 sur la route D123 reliant Saint-Vaast-lès-Mello et le hameau de Messie (Mello). Ce barrage sera installé pour la cinquième année et s'inscrit dans le cadre de l'opération nationale « Fréquence Grenouille » en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

La pose de barrage temporaire est une action qui ne remet pas en cause la conservation de ces espèces. Néanmoins, des maladies émergentes, comme la chytridiomycose, nécessitent d'adapter les protocoles de suivis et de désinfecter entre chaque localité/session, les éléments de capture et les affaires rentrant en contact avec l'eau. Cette vigilance n'a pas été abordée dans le document de présentation de la demande. Il est demandé d'appliquer le protocole nécessaire. Ce protocole peut être trouvé au lien suivant :

<http://www.alerte-amphibien.fr/images/file/Protocole%20chytridiomycose%20Dejean%20et%20al.pdf>


L'association Saint Vaast Nature peut se rapprocher du Conservatoire d'espaces naturels pour la mise en œuvre de ce protocole.

Il aurait été judicieux aussi de rajouter à la demande de dérogation le complexe Grenouille verte (*Pelophylax sp.*) car les grenouilles vertes sont connues pour fréquenter le marais Chantraine qui jouxte le projet de barrage temporaire.

Pour finir, dans un but de sensibilisation à la protection/connaissance des Amphibiens, il aurait été apprécié que l'association Saint Vaast Nature (ou son partenaire le Conservatoire d'espaces naturels) puisse apporter une formation aux nouveaux bénévoles mobilisés sur le projet (détermination – réglementation). Ce point n'a pas été abordé dans la demande de dérogation.

Comme pour les années précédentes (la transmission au CSRPN a été apprécié pour l'instruction du dossier), les résultats des captures des barrages temporaires seront transmis à la DREAL.

Pour ces différentes raisons, je donne donc un avis favorable à cette demande sous réserve d'appliquer le protocole de désinfection et sous réserve que les personnes impliquées dans ce dispositif puissent avoir les éléments en main pour participer en connaissance de cause à ce barrage important pour la sauvegarde locale des Amphibiens..

AVIS :	Favorable <input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions <input checked="" type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>	Tacite <input type="checkbox"/>
Fait le 22/12/2022 à Saint-Aubin-en-Bray		L'Expert délégué		
				
		Damien TOP		